

Bureau des élections, de la régulation des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Affaire suivie par : EB.

Arrêté n° 38-2023-07-07-5008 du 07 JUL. 2023
**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-07-09-011 du 9 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et est composée comme suit :

Françoise LANEYRIE-ROUZAUD	Conseiller municipal Titulaire
Michel BENEZETH	Conseiller municipal Titulaire
Florence LAPIERRE	Conseiller municipal Titulaire
Pierre-Henri SCHERRER	Conseiller municipal Suppléant
Emmanuel SIRAND-PUGNET	Conseiller municipal Suppléant
Alexandra KRAUT	Conseiller municipal Suppléant
Martine MACHON	Conseiller municipal Titulaire
Isabelle AYMOZ-BRESSOT	Conseiller municipal Titulaire
Nicolas SUCHIER	Conseiller municipal Suppléant

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,~~
La ~~Secrétaire~~ générale adjointe

Nathalie **CENCIC**